

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St-Julien-en-Genevois
Canton de St-Julien-en-Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

—————
Séance du mardi 6 avril 2021
—————

Par suite d'une convocation en date du 25 mars 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'espace Pierre Brand, le mardi 6 avril 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard (à partir de 20h55)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION : Mme Emilie Combes à Mme Anne-Marie Ceccon

ABSENT EXCUSE : M. Norbert Regard (jusqu'à 20h55)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton-Marechal

DELIBERATION N°D_2021_04_06_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 8 avril 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 23 février 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_02 : REMISE GRACIEUSE LOCATION ESPACE PIERRE BRAND DU 9 JUIN 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de remise gracieuse a été faite auprès de la commune concernant la location de la salle des fêtes pour le week-end du 9 juin 2018. Cette demande fait suite à une coupure électrique intervenue durant la soirée de mariage et ayant occasionnés des frais supplémentaires aux

mariés. Il précise qu'en 2018, le tarif de location de la salle des fêtes pour un week-end pour une personne extérieure s'élevait à 650 €.

Il soumet au conseil municipal une remise gracieuse de 350 €.

Vu la délibération n°D_2016_12_16_06 du 16 décembre 2016 portant sur les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 350 € relative à la location de la salle des fêtes pour le week-end du 9 juin 2018 du fait d'impondérables survenus dans les locaux durant la période de location,
- **DIT** que le titre de recettes n°178 de l'exercice 2018 d'un montant de 650 € doit être réduit de 350 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_03 : PROGRAMME DES TRAVAUX DE L'EXERCICE 2021 DE LA FORET COMMUNALE DE CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme des actions forestières proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **APPROUVE** le programme des actions forestières proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021 tel que mentionné ci-dessous :

Descriptif des actions et localisations	Qté	Un.	Montant estimé en € HT	Montant estimé en € TTC
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre : débroussaillage manuel en partie Nord	2.26	KM		
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre : débroussaillage manuel en partie Sud	2.52	KM		
<i>Sous-total</i>			11 550.00	13 860.00
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX				
<input type="checkbox"/> Travaux environnementaux d'entretien divers	0.24	HA		
<i>Sous-total</i>			1 860.00	2 232.00
TOTAL			13 410.00	16 092.00
PRESTATIONS D'ETUDES ET DE SERVICES				
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin sur l'ensemble de la commune (ligne pouvant être activée par la commune pour tous travaux urgents et/ou imprévus)	1	FO		
<i>Sous-total</i>			980.00	1 176.00

♦ **PRECISE** que la ligne « Prestations d'études et de services » ne sera activée que si nécessaire,

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UNE REMORQUE

Dossier reporté à une séance ultérieure

Arrivée de M. Norbert Regard à 20h55.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_04 : RENEGOCIATION DES EMPRUNTS N°529110 ET 748494 CONTRACTES AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Anne-Marie CECCON informe l'assemblée qu'elle a pris contact avec l'ensemble des organismes prêteurs de la commune afin d'examiner notre encours et les possibilités de renégociation des prêts contractés.

Elle présente les propositions du Crédit Agricole des Savoie qui propose de réaménager les emprunts n°529110 et 748494 du budget principal en diminuant le taux mais en rallongeant la durée des crédits avec des remboursements mensuels, à savoir :

	Capital restant dû au 01/04/2021	Intérêts restant à payer -> fin du prêt	Remboursements annuels actuels	Indemnité financière Indemnité rbst anticipé	Taux initial	Nouveau montant total à réaménager	PROPOSITION 1			PROPOSITION 2		
							Nouveau taux	Durée en mois	Montant rbst mensuel	Nouveau taux	Durée en mois	Montant rbst mensuel
Prêt n°529110	365 052.60 €	66 213.00 €	66 348.72 €	28 424.82 €	5.22%		0.85%	120	4 258.48 €	0.90%	144	3 589.17 €
Montant à l'origine : 650 000 €				3 175.96 €								
Prêt n°748494	89 064.09 €	6 408.00 €	17 358.24 €	3 654.97 €	2.45%				51 101.76 €			43 070.04 €
Montant à l'origine : 180 000 €				363.68 €								
Total	454 116.69 €	72 621.00 €	83 706.96 €	35 619.43 €								
Coût des crédits (intérêts)									21 281.94 €			27 105.28 €
Gain sur annuité									-32 605.20 €			-40 636.92 €
Gain sur intérêts									-51 338.09 €			-45 514.75 €

Elle précise que, malgré le fait que le montant à réemprunter comprenne de grosses pénalités, et que la durée soit rallongée à 10 ou 12 ans, le montant de la nouvelle annuité est significativement réduit.

Elle poursuit en indiquant que le gain sur 10 ans s'élève à - 32 605.20 €, sur 12 ans à - 40 636.92 € et qu'il y a également un gain sur la facture totale des intérêts : - 51 338.09 € sur 10 ans et - 45 514.75 € sur 12 ans.

Elle termine en indiquant que les propositions répondent parfaitement aux carences du budget communal en diminuant sérieusement la charge des crédits et en ouvrant la possibilité à la commune d'emprunter si cela s'avérait nécessaire.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de réaménager les emprunts n°529110 et 748494 du budget principal auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 10 voix pour un réaménagement sur 10 ans et 5 voix pour un réaménagement sur 12 ans, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition n°1 du Crédit Agricole des Savoie et précise que la durée du crédit sera rallongée de 10 ans avec des remboursements mensuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats bancaires.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

En préambule des trois points suivants de l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite répondre à l'implication de Monsieur Brunier dans sa fonction de conseiller municipal par le biais d'un versement d'une indemnité mensuelle.

Il précise qu'une enveloppe financière globale annuelle de 38 785.26 € est définie pour le versement des indemnités de fonctions aux élus. Actuellement, le Maire et les adjoints bénéficient d'une indemnité (taux de 40.3% pour le Maire et de 10.7% pour les adjoints). Il est proposé au conseil municipal de diminuer, à compter du 1^{er} mai prochain, le montant des indemnités alloué au Maire et aux adjoints afin de faire bénéficier Monsieur Brunier d'une indemnité (à un taux maximal de 6%).

DELIBERATION N°D_2021_04_06_05 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°D_2020_07_03_04 du 03 juillet 2020 pour le versement des indemnités de fonctions au Maire ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème de 40.3% pour une population de 500 à 999 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, avec effet au 1^{er} mai 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 38.3 (de 500 à 999 habitants).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_06 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°D_2020_07_03_05 du 03 juillet 2020 pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux des 9 octobre 2020, 6 novembre 2020 et 25 février 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, avec effet au 1^{er} mai 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 9.7 (de 500 à 999 habitants).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_07 : INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL NON-TITULAIRE DE DELEGATION

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 06 avril 2021 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 1^{er} mai 2021 une indemnité de fonction à Monsieur Marc BRUNIER, conseiller municipal au taux maximum de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : Saint-Julien-en-Genevois

CANTON : Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE de CONTAMINE-SARZIN

POPULATION (totale au dernier recensement) : 732 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité brute (maximale) du maire + total des indemnités brutes (maximales) des adjoints ayant délégation =
(1 567.43 € x 12) + (416.17 € x 12 x 4) = 18 809.16 € + 19 976.16 € = 38 785.26 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
M. Georges CANICATTI	38.3 %	0 %	38.3 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
1 ^{er} adjoint : Mme Anne-Marie CECCON	9.7 %	0 %	9.7 %
2 ^{ème} adjoint : M. Christophe COMÉ	9.7 %	0 %	9.7 %
3 ^{ème} adjoint : M. Julien LANGLOYS	9.7 %	0 %	9.7 %
4 ^{ème} adjoint : Mme Pierrette BATON MARECHAL	9.7 %	0 %	9.7 %

Enveloppe globale : 77.10 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
M. Marc BRUNIER	6 %	0 %	6 %

Enveloppe totale : 83.10 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers municipaux n'ayant pas délégation)

Total général : 38 785.26 €

DELIBERATION N°D_2021_04_06_08 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_09 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Ceccon, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
707 175.78 €	1 012 821.97 €	305 646.19 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	DEFICIT DE CLOTURE
607 805.16 €	475 155.85 €	132 649.31 €
RESTES A REALISER		
112 373.99 €		

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et à mains levées le compte administratif du budget communal 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_10 : MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Anne-Marie Ceccon, adjointe au Maire, présente le dossier des subventions aux associations.

Elle rappelle qu'en 2020, il a été alloué 10 subventions aux associations communales et à quelques associations des communes voisines pour un montant de 650 € (allant de 50 € à 100 €).

Elle souligne que la salle des fêtes est mise gracieusement à disposition d'associations qui ne demandent pas de subvention financière.

Elle propose d'attribuer, pour l'exercice 2021, les subventions suivantes pour un montant de 350 € tout en précisant que certaines subventions ne sont pas reconduites en 2021 du fait du non-fonctionnement des associations en 2020 (crise sanitaire) :

Association	Adresse	Domaine d'intervention	Subvention 2021 en €	Mise à disposition de la salle des fêtes
CONT'ANIM	67, rue de la Mairie 74270 Contamine-Sarzin	Animations communales		XX
Les Amis de Contamine-Sarzin	67, rue de la Mairie – 74270 Contamine-Sarzin	Etude et partage de l'histoire de la commune de Contamine-Sarzin, valorisation de l'environnement	50 €	X
ACCA	74270 Contamine-Sarzin	Association de chasse communale		X
Motard Avant Tout (MAT 74)	450, route de la Gravelière - 74270 Contamine-Sarzin	Sensibilisation à la sécurité routière pour les motards		X
Sourire en cœur	c/o Mme Marie-Jo Bachet - 74, route de Villard - 74270 Contamine-Sarzin	Actions en faveur des malades	50 €	
Graines d'Amis du Val des Ussets	Mairie de Seyssel - 24, place de l'Orme - 74910 Seyssel	Aidants familiaux		X
Stimul'Ussets	Chez Monsieur Alain Tourrès - 2013, route de Curnillex - 74270 Chilly	Programmation cinématographique et culturelle	50 €	
Les Restaurants du Cœur	324, route des Vernes - 74370 Pringy	Distribution alimentaire	50 €	
Souvenirs français - section Frangy	c/o M. Philippe Ricoeur - 5, place de l'Eglise - 74270 Frangy	Maintien de la mémoire des morts pour la France, entretien des sépultures et des monuments commémoratifs, organisation d'actions de Mémoire envers les morts aux champs d'honneur	50 €	
Union des anciens combattants - section Frangy	c/o M. Raymond Courlet - Route du Crêt - 74270 Minzier	Regroupement des anciens d'Afrique du Nord et des plus jeunes ayant participé aux différents conflits extérieurs (Liban, Tchad, Kosovo ...)	50 €	
Orchestre d'Harmonie de Frangy - L'Echo des Ussets	19, rue du Grand Pont - 74270 Frangy	Harmonie municipale		XXX
Mission Locale du Genevois	26, avenue de Genève – 74160 Saint-Julien-en-Genevois	Insertion professionnelle des jeunes	50 €	
TOTAL A VERSER			350 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide d'allouer aux associations, pour l'exercice 2021, les subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif du budget principal M14 de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_11 : MONTANT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 l'indemnité de gardiennage de l'église communale versée à Madame Josiane Masson, gardienne qui réside dans la commune, s'est élevée à 350 €.

Il propose de reconduire cette même somme pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2021, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 350.00 € pour le gardien, Madame Josiane Masson, qui réside dans la commune,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_12 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,46 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20,95 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_13 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 305 646.19 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

A l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 305 646.19 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 305 646.19 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	- 237 674.38 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	112 373.99 €
Besoin de financement F	=D+E - 125 300.39 €
AFFECTATION = C	=G+H + 305 646.19 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 305 646.19 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_14 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget principal, arrêté lors de la réunion de la commission finances du 20 mars 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 841 083.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 820 031.61 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	841 083.00 €	841 083.00 €
Section d'investissement	820 031.61 €	820 031.61 €
TOTAL	1 661 114.61 €	1 661 114.61 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 du budget principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	841 083.00 €	841 083.00 €
Section d'investissement	820 031.61 €	820 031.61 €
TOTAL	1 661 114.61 €	1 661 114.61 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2021_04_06_15 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget eau et assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget eau et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2021_04_06_16 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Cecon, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT D'EXPLOITATION
89 866.34 €	153 702.92 €	63 836.58 €

RESTES A REALISER
0.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
38 030.25 €	48 727.12 €	10 696.58 €

RESTES A REALISER
4 318.80 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et à mains levées le compte administratif du budget eau et assainissement 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_17 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 26 816.24 €

- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

A l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat d'exploitation	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 63 836.58 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 37 020.34 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 26 816.24 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	+ 146 611.30 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 4 318.80 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H + 26 816.24 €
3) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
4) H Report en exploitation R 002 (2)	26 816.24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_18 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget eau et assainissement, arrêté lors de la réunion de la commission finances du 20 mars 2021, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 107 777.31 €

Dépenses et recettes d'investissement : 194 333.43 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	107 777.31 €	107 777.31 €
Section d'investissement	194 333.43 €	194 333.43 €
TOTAL	302 110.74 €	302 110.74 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget eau et assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve le budget primitif 2021 du budget du eau et assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	107 777.31 €	107 777.31 €
Section d'investissement	194 333.43 €	194 333.43 €
TOTAL	302 110.74 €	302 110.74 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2021_04_06_19 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2021_04_06_20 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Cecon, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT D'EXPLOITATION
59 042.96 €	69 185.90 €	10 142.94 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	DEFICIT DE CLOTURE
69 185.90 €	56 475.79 €	12 710.11 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et à mains levées le compte administratif du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_21 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 26 816.24 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

A l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 10 142.94 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 71 167.83 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 81 310.77 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	+ 814.10 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H + 81 310.77 €
5) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
6) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 81 310.77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_04_06_22 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 8 avril 2021 et de sa publication le 9 avril 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin », arrêté lors de la réunion de la commission finances du 20 mars 2021, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 373 515.90 €

Recettes de fonctionnement : 446 158.79 €

Dépenses et recettes d'investissement : 164 183.02 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	373 515.90 €	446 158.79 €
Section d'investissement	164 183.02 €	164 183.02 €
TOTAL	537 698.92 €	610 341.81 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, approuve le budget primitif 2021 du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	373 515.90 €	446 158.79 €
Section d'investissement	164 183.02 €	164 183.02 €
TOTAL	537 698.92 €	610 341.81 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses :

➤ Décisions du Maire prises depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- ♦ Décision n° DEC_2021_01_14_01 de Monsieur le Maire « Mise à niveau du réseau d'eau potable public » pour 26 303 € HT soit 31 563.60 € TTC – BESSON SAS (budget eau)
- ♦ Décision n° DEC_2021_01_18_01 de Monsieur le Maire « Enlèvement, fourniture et pose de velux de désenfumage à l'espace Pierre Brand » pour 4 855.40 € HT soit 5 826.48 € TTC – TEDDY DUPONT CHARPENTE (budget principal)
- ♦ Décision n° DEC_2021_02_10_01 de Monsieur le Maire « Changement des huisseries du bâtiment de la mairie » pour 30 603.33 € HT soit 36 724 € TTC - PELLEGRINI (budget principal) ; subvention de 23 400 € de la région Rhône-Alpes Auvergne
- ♦ Décision n° DEC_2021_02_20_01 de Monsieur le Maire "Création d'une chambre de comptage au lieu-dit Les Plans" pour 10 193.16 € HT soit 12 231.79 € TTC – BESSON SAS (budget eau)
- ♦ Décision n° DEC_2021_02_20_02 de Monsieur le Maire "Pose d'un poteau d'incendie à l'intersection de la voie communale n°1 et de la route départementale n°123" pour 5 087 € HT soit 6 104.40 € TTC – BESSON SAS (budget eau)
- ♦ Décision n° DEC_2021_04_06_01 de Monsieur le Maire "Fourniture d'un défibrillateur automatisé externe pour l'espace Pierre Brand" pour 2 042.00 € HT soit 2 450.40 € TTC et d'un contrat de maintenance associé pour 184.00 € HT soit 220.80 € TTC – MEFRAN et DEFIBRILLATEUR CENTER (budget principal)
- ♦ Décision n° DEC_2021_04_06_02 de Monsieur le Maire "Fourniture de matériel informatique" pour 8 023.00 € HT soit 9 627.60 € TTC – MB2I (budget principal)

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Pierrette BATON-MARECHAL



Le Maire,



Georges CANICATTI